

/DP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
—
ARCHITECTURE
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—

ARRÊTÉ

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~de~~ ~~l'Éducation~~ ~~Nationale~~

LE SECRETAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX ARTS

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant le protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 30 Mai 1951

Vu l'adhésion en date du 29 mai 1953 donnée par M. le Docteur GUYONNEAU, 17, rue de l'Annonciation PARIS 16^e;

A R R E T E :

Article 1er - Le domaine de Montreuil, ancienne résidence de Mme Elisabeth à Versailles (Seine-et-Oise) comprenant les parcelles cadastrales Nos 55 à 71 - 74 - 75 - 88 - 89 Section R de Champ-Lagarde est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2ème - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de Versailles et au propriétaire intéressé M. le Docteur GUYONNEAU, 17, rue de l'Annonciation PARIS 16^e qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3ème - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 8 Juillet 1953

